

DECISION N° 2023-09

OBJET : Marché SIV23B – Services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2023 - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la consultation SIV23B de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2023 ;

CONSIDERANT que la procédure SIV23B est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse du cabinet SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2023 à la SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye sise 80 rue Pereire 78100 Saint-Germain-en-Laye Siret 833 691 454 00015.

ARTICLE 2 : De signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 10 000 euros HT pour une durée courant du 15 février 2023 au 14 février 2024 inclus.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10 MARS 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 10 MARS 2023

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
076-247800055-20230310-2023-09-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2023